

le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dossiers suivants :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Vente M. Christophe BREHIER – Mme et M. Anaïs KROL et Florent WACKENHEIM : section 32 parcelle 296 - 536 m²

Décision 21/06

Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels métiers COSOLUCE pour l'année 2022

Montant TTC : 2 684.88 sera inscrit au BP 2022

Décision 21/07

Signature d'avenants prolongeant les contrats d'assurance souscrits auprès de Groupama

CONCESSION DE TERRAIN EN FORÊT COMMUNALE

Le conseil municipal décide l'établissement d'une nouvelle concession au profit de M. Augustin CARNEIRO pour l'abri de chasse démontable installé par le précédent locataire, Monsieur Henri LAUGIER dans la parcelle cadastrale n° 1 en forêt communale. Il maintient la gratuité de la location et confie la rédaction de l'acte à l'ONF

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des évolutions réglementaires en matière de protection sociale complémentaire entrant en vigueur au 1 janvier 2022.

TELETRANSMISSION DES ACTES : CHOIX DU PRESTATAIRE

Après avoir pris connaissance du coût des différentes solutions proposées, Le conseil municipal opte pour l'offre proposée par la société COSOLUCE, pour l'acquisition d'un certificat RGS et l'abonnement à une plateforme de télétransmission

BIEN COMMUNAL PARTAGE ATTRIBUE A MADAME RITTIMANN

Suite au décès de Madame Yvette RITTIMANN et conformément aux critères d'attribution fixés par la délibération du bureau de l'Association Foncière du 28 octobre 2010 et validés par délibération du conseil municipal du 29 mars 2010, le conseil municipal autorise l'établissement d'un contrat de bail à ferme précaire au profit de Monsieur Daniel RITTIMANN pour la parcelle de terre ; Le lot de forêt retourne à la commune

ANTENNE RELAIS SFR

Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de Madame Jessica Le Vaillant, mandatée par la société TDF d'acquiescer ou de louer le terrain communal section 33 parcelle 74 pour y implanter une antenne relais SFR.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PERISCOLAIRE

Le conseil municipal se porte volontaire pour l'accueil d'une structure périscolaire d'une superficie d'environ 400 m² et d'une capacité d'une centaine d'enfants sur son ban communal. Il propose un terrain de 12960 m² situé à côté de l'école « aux 4 vents » qui pourrait accueillir ce projet

DIVERS

Avancement des différents chantiers

ZA : ouverture du supermarché Colruyt le 23 mars 2022

Décor Noël : remerciements à M. Eric SCHILLING et à M. David SATTLER

Annulation de la fête des aînés prévue en janvier 2022 en raison de la crise sanitaire